

SEANCE du 3 juillet 2013

Date de la convocation : 29/06/2013- Date d'affichage : 29/06/2013- Visa Préfecture : 4/07/2013

L'an deux mil treize et le trois juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Gérard PORRETTI ; Roger CHORIER ; Gilles CREMET ; Olivier PETIT ; Nadine BRIDAY ; Joëlle BARON ; Marie-Dominique GRIMAUULT ; Eric PESCE ; Gérard ALCINDOR

A été nommé secrétaire : Gilles CREMET

Pouvoirs : Marion DHERS à Roger CHORIER ; Béatrice BERTHET à Gérard ALCINDOR ;

Absents : Fabienne RICHARD ; Gérard LAGNEAUX ; Evelyne LEYENDECKER

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 7 juin 2013

Ouverture d'une classe

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30,
- Vu le code de l'éducation,
- Vu le courrier du 21 juin 2013 de M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale donnant son accord à l'ouverture d'une classe dans l'école Victor Hugo
- Considérant la nécessité, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire dans le groupe scolaire

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil, le conseil municipal avait émis le vœu de demander la réouverture de la septième classe. L'inspecteur a confirmé cette réouverture le 21 juin 2013. Il convient de confirmer la disponibilité des locaux nécessaires.

Le Conseil écoute l'exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- l'ouverture d'une classe primaire dans le groupe scolaire Victor Hugo ;
- que la ville prendra en charge toutes les dépenses liées à cette ouverture de classe ;
- de demander à l'inspection académique la nomination d'un enseignant sur ce poste dès la prochaine rentrée scolaire.

Délibération modificative n°2

- VU la loi de finances pour l'année 2013
- VU la délibération du 20 mars 2013 votant le budget primitif

Madame le Maire explique que notre assurance a remboursé en partie le vol du véhicule communal le 14 mars 2013. Il convient de créer les opérations budgétaires en vue d'intégrer la sortie de ce bien de notre inventaire, ainsi que le remboursement partiel de l'assurance. Il s'agit de comptes qui ont été modifiés dans la dernière circulaire budgétaire et qui doivent donc être précisés.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide

- d'INSCRIRE les opérations suivantes au budget 2013 :
 - art 024/R « produits des cessions » + 8 633 €
 - art 020 « dépenses imprévues d'investissement » + 8 633 €

Projet d'Aménagement et de Développement Durable - Débat

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du 12 février 2012 prescrivant la révision du PLU,

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 12 février 2012, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération du 29 septembre 2000.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du

PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».
En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Le Conseil écoute l'exposé et, après en avoir délibéré :

- prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil

<p><i>Participation sous forme de Subvention pour les frais de fonctionnement du poste de la psychologue scolaire</i></p>
--

Madame le Maire explique qu'une psychologue scolaire est nommée pour l'antenne RASED de Tramoyes et peut intervenir pour tout enfant scolarisé à Civrieux.

Si l'éducation nationale finance l'enseignante spécialisée, sa formation et ses déplacements, les frais de fonctionnement incombent aux Mairies concernées. Afin de permettre un financement équitable, sur proposition de Monsieur l'inspecteur de l'Éducation Nationale, l'assemblée des maires des communes concernées ont décidé que chaque municipalité financera à hauteur de 1 €uro par élève scolarisé dans sa commune ou regroupement de communes à chaque rentrée scolaire.

L'année 2012-2013 nécessitant un budget exceptionnel du fait de l'installation de la psychologue, la part de chaque commune est définie à 2.50 €uros par élève.

L'école Victor Hugo comptant 165 élèves à la rentrée 2012-2013, la participation de Civrieux s'élève pour cette année à 165 x 2.50 € soit **412, 50 €**.

Le Conseil écoute l'exposé et, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de verser une subvention d'un montant de **412, 50 €** pour l'installation de la psychologue scolaire sur le compte de l'office central de la coopérative à l'école (O.C.C.E.) prévu à cet effet ;
- DEMANDE qu'un compte-rendu annuel de l'activité soit rendu à la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution